



## **ORDRE DU JOUR**

Validation des comptes rendus des Comités Syndicaux du 16 décembre 2016 et 10 février 2017

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Modification des statuts de Savoie Déchets - Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Annule et remplace la délibération n°2017-05 C du 10.02.2017

### **2. RESSOURCES HUMAINES**

2.1 Modification du tableau des emplois

### **3. MARCHES PUBLICS**

3.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de fioul domestique et gazole non routier pour l'UVETD

3.2 Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le Syndicat mixte du Lac d'Annecy

3.3 Avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et Savoie Déchets pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry

## **Ouverture de la séance**

Le Président tient à informer les membres du Comité Syndical du décès de Monsieur LOVISA Jean-Pierre, délégué suppléant de la Communauté de Communes de Yenne et Maire de la commune de Saint-Jean-de-Chevelu.

LESEURRE Patrick est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

## **Modification de l'ordre du jour**

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et de :

- Ajouter les délibérations suivantes :
  - 3.3 Avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et Savoie Déchets pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,
  - 4.1 Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets,
  - 4.2 Approbation des tarifs 2017 – Annule et remplace la délibération n°2016-81 C du 16 décembre 2016.

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2016**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2016 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 février 2017**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 10 février 2017 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Modification des statuts de Savoie Déchets - Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Annule et remplace la délibération n°2017-05 C du 10.02.2017**

Denis BLANQUET, Président, indique que lors du Comité Syndical du 10 février 2017, les élus de Savoie Déchets ont délibéré sur la modification des statuts du syndicat (extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget).

Malheureusement, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des nouveaux statuts de Savoie Déchets. Dans l'article 6, la notion de suppléants a été supprimée involontairement. Les statuts validés le 10 février n'intègrent que les délégués titulaires.

Il est donc nécessaire que Savoie Déchets délibère de nouveau sur les statuts corrigés qui intégreront la phrase suivante :

*" Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire " .*

\*\*\*\*\*

Denis BLANQUET, Président, rappelle que Savoie Déchets est en charge de traitement des ordures ménagères et assimilées, opérations de tri des collectes sélectives et assimilées (compétences obligatoires) et exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement ;
- l'incinération des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire des communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le Président, indique que cette révision statutaire a pour objet de prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dès l'officialisation des nouveaux statuts par la Préfecture.

Le Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 09 janvier 2017,
- la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 12 janvier 2017,
- la Communauté d'Agglomération Arlysère a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 02 février 2017.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population) et sur la modification des statuts.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des délégués en intégrant les trois nouvelles collectivités :

<b>Groupements membres</b>	<b>Nombre de représentants</b>
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Chambéry Métropole - Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

\* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige, Villard-Sur-Doron.

\*\* En représentation substitution des communes de Cruet, Frériverie, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

**Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.**

**Vu** l'article L 5211-18 du CGCT,

**Vu** l'article L.5211-20 du CGCT,

**Vu** l'article L.5216-7 du CGCT,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en date du 09 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

## INTERVENTIONS

Denis BLANQUET explique que suite à cette erreur, l'installation du nouvel exécutif de Savoie Déchets sera légèrement retardée.

Pierre TOURNIER s'excuse pour cette erreur et ce contretemps. Il indique que la dernière collectivité à délibérer l'approbation des statuts de Savoie Déchets est la CA Chambéry Métropole – Cœur des Bauges le 18 mai prochain.

Une fois que toutes les collectivités auront délibéré, la Préfecture prendra un arrêté pour les nouveaux statuts de Savoie Déchets.

Puis, les « nouvelles » collectivités et celles dont le nombre de délégués est modifié, devront délibérer sur la désignation de leurs membres titulaires et suppléants à Savoie Déchets.

Savoie Déchets organisera ensuite un Comité Syndical pour installer les nouveaux délégués.

Pierre TOURNIER profite de l'occasion pour informer les membres que lors du Comité Syndical du 14 avril prochain, il sera nécessaire de désigner les membres de la CCSPL de Savoie Déchets afin qu'elle puisse se réunir fin juin 2017.

Christian SIMON demande si chaque délégué titulaire est associé à un délégué suppléant.

Les services indiquent qu'un délégué titulaire peut faire appel au délégué suppléant de son choix de sa collectivité.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve les demandes d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté d'Agglomération Arlysère\*, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges pour les compétences obligatoires et optionnelles précitées ci-dessus,

**Article 2 :** approuver la modification des statuts de Savoie Déchets,

**Article 3 : demande** aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

**Article 4 : demande** au Président, ou à son représentant, de notifier la présente délibération aux collectivités candidates à l'adhésion de Savoie Déchets, en leur demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés, étant précisé que n'étant pas encore membres de l'EPCI, elles ne sont consultées que pour avis simple.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Modification du tableau des emplois

François CHEMIN, Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose de modifier le tableau des emplois permanents de Savoie Déchets, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires dans le cadre de la mise en application du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Savoie Déchets à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : modifie** le tableau des emplois permanents de Savoie Déchets ainsi qu'il suit à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux</b>					
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	14	35h00	Adjoint technique	14	35h00
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35h00	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	35h00			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	35h00	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	35h00
<b>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux</b>					
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35h00	Adjoint administratif	3	35h00
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h00

### 3. MARCHES PUBLICS

#### 3.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de fioul domestique et gazole non routier pour l'UVETD

Denis BLANQUET, Président, rappelle que dans le cadre de son exploitation, l'UVETD consomme du fuel domestique, lors des phases de démarrage ou d'arrêt, pour assurer le maintien de la température au-dessus de 850°C en cas d'insuffisance de combustion. L'UVETD consomme aussi du gazole non routier (GNR) pour les engins de chargement de l'usine.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 février 2017, la société actuellement titulaire du marché, a signifié sa volonté de mettre un terme à ce marché à l'issue de sa première année d'exécution soit le 15 juin 2017.

Le fournisseur invoque un indice de révision des prix mensuel non approprié au marché pétrolier qui lui, fluctue de manière journalière.

En conséquence, il convient de lancer un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure de l'appel d'offres ouvert comprenant les deux lots suivants :

- Lot n°1 : pour la fourniture de fuel, établi pour une durée globale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 240 m<sup>3</sup> soit environ 156 000 € HT.
- Lot n°2 : pour la fourniture de gazole non routier pour une durée globale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 20 m<sup>3</sup> soit environ 13 000 € HT.



**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80,

## INTERVENTIONS

Christian SIMON estime que ce type de marché est ingérable du fait de la variation importante des prix. Pierre TOURNIER confirme que ce n'est pas le marché le plus simple à gérer mais indique que Savoie Déchets a impérativement besoin de fioul domestique et gazole non routier et n'a pas d'autres solutions que de relancer un marché.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres pour une prestation de fourniture de fuel et de Gazole Non Routier pour les besoins de l'UVETD de Savoie Déchets pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit 4 ans maximum,

**Article 2 :** autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.2 Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le Syndicat mixte du Lac d'Annecy**

Denis BLANQUET, Président, rappelle que le SILA et Savoie Déchets ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable des déchets CSA3D », aux fins de mettre en place entre adhérents, dans la limite de leurs compétences statutaires, une coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité et de développement durable.

Parmi ces actions de coopération, les adhérents ont notamment prévu de conclure des conventions en vue de la réalisation de prestations de services entre adhérents dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

La présente convention tend ainsi à définir la nature des services et des équipements faisant l'objet de cette coopération et permettant l'exercice en commun de compétences en matière de gestion et traitement des déchets, ainsi que les conditions financières des services réalisés.

Le SILA s'engage à facturer la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilées à un tarif de **95 euros HT/tonne hors TGAP**. Le tarif sera revu annuellement par les deux parties.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 01 Janvier 2017.

Les crédits seront prévus au budget.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),  
**Vu** la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),  
**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER indique qu'une convention a déjà été conclue dans le cadre des exportations du SILA vers l'UVETD de Chambéry durant la phase des travaux de modernisation de leur usine. Aujourd'hui et suite à l'arrêt de leurs travaux, l'usine du SILA fonctionne avec deux lignes et manque de déchets.

Le SILA a sollicité Savoie Déchets afin que l'UVETD de Chambéry leur envoie des déchets.

Afin de formaliser les exportations de l'UVETD de Chambéry vers le SILA, il est nécessaire de conventionner.

Pierre TOURNIER explique que le coût de traitement a été négocié à 95 € HT / tonne hors TGAP.

Le coût de traitement actuel de Savoie Déchets est de 110,27 € HT TGAP incluse auquel a été soustrait le surcoût de transport jusqu'au SILA ainsi que le montant de leur TGAP. Ces exportations ne généreront aucun surcoût pour Savoie Déchets.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la passation d'une convention avec le SILA pour la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilés pour une durée de 4 ans,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

### **3.3 Avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et Savoie Déchets pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la COVA assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la COVA, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la COVA à Savoie Déchets, les deux parties se sont rencontrées et ont signé convention.

Aujourd'hui, Savoie Déchets est susceptible d'expédier des ordures ménagères vers deux nouveaux sites de traitement. Il s'agit des sites de Donzère et de Bellegarde-sur-Valserine. Afin que le surcoût de transport puisse être refacturé à Savoie Déchets par les Versants d'Aime, il est nécessaire d'ajouter deux nouveaux prix à la convention à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Donzère <i>345 chemin des Bouzarudes 26290 DONZERE</i>	33,00	36,30
Surcoût de transport jusqu'au SIDEFAGE <i>ZI Arlod – 5 Chemin du Tapey 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE</i>	15,70	17,27

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2016-07 C du Comité Syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

**Vu** la délibération n°2016-094 du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets »,

**Vu** la délibération n°2016-74 C du Comité Syndical du 25 novembre 2016, relative à la « convention de prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry »,

**Considérant**, le marché n°2016-008 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire de transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la signature d'un avenant n°1 pour l'ajout de deux nouveaux exutoires à la convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

## 4. FINANCES

### 4.1 Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Président, indique que depuis le début de l'année 2017 (indice connu au 14.02.2017), le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de **1015 à 1022**.

Ainsi, pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

\*\*\*\*\*

Denis BLANQUET, Président, rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites mais une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la commune.

Le versement des indemnités de fonction nécessite une délibération à laquelle doit être annexée un tableau récapitulatif des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents de Savoie Déchets.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Le montant maximal des indemnités pouvant être versés aux élus est encadré par la loi.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants maximums (applicables au 01/02/2017) des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées :

Population totale	Président		Vice-présidents	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnités brute (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute (montant en €)
> 500	4,73	183,08	1,89	73,16
500 à 999	6,69	258,95	2,68	103,73
1 000 à 3 499	12,20	472,22	4,65	179,99
3 500 à 9 999	16,93	655,30	6,77	262,04
10 000 à 19 999	21,66	838,38	8,66	335,20
20 000 à 49 999	25,59	990,50	10,24	396,36
50 000 à 99 999	29,53	1 143,00	11,81	457,12
100 000 à 199 999	35,44	1 371,76	17,72	685,88
<b>&gt; 200 000</b>	<b>37,41</b>	<b>1 448,01</b>	<b>18,70</b>	<b>723,81</b>

Les **taux** appliqués à Savoie Déchets sont les suivants depuis 2013 :

Un taux de **18,71 % pour le Président** et un taux de **9,35 % pour les Vice-présidents**.

A titre indicatif :

- le taux de 18,71% pour le Président de : 826 (IM) x 4,6860 € (valeur du point d'indice au 01/02/2017)  
= 3 870,64 € x 18,71 % = **724,20 euros brut/mois**

- le taux de 9,35% pour les Vice-présidents 826 (IM) x 4,6860 € (valeur du point d'indice au 01/02/2017)  
= 3 870,64 € x 9,35 % = **361,90 euros brut/mois**

Pour le mandat 2017-2020, il est proposé de retenir les taux suivants :

Dans le cadre de la mise en place d'indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents et conformément au tableau ci-dessus, il est proposé d'appliquer un taux de 18,71 % pour le Président et 9,35 % pour les Vice-présidents soit 724,20 € brut mensuel pour le Président et 361,90 € brut mensuel pour les Vice-présidents.

Population totale	Président		Vice-présidents	
	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnités brute (montant en €) au 01/02/2017	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute (montant en €) au 01/02/2017
> 200 000	<b>18,71</b>	<b>724,20</b>	<b>9,35</b>	<b>361,90</b>

**Vu** le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-12 et R.5212-1-1.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** fixe les indemnités de fonction comme présentées ci-dessus,

**Article 2 :** précise que le versement des indemnités de fonction prend effet à compter de la date à laquelle l'exercice des fonctions pour lesquelles elles sont versées devient effectif.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
(Annexé à la délibération)

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/02/2017	POURCENTAGE DE L'INDICE brut terminal de la fonction publique
Président	724,20 €	18,71 %
Vice-présidents	361,90 €	9,35 %

#### **4.2 Approbation des tarifs 2017 – Annule et remplace la délibération n°2016-81 C du 16 décembre 2016**

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président en charge des Finances, indique que lors du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016, le tarif concernant les cartons / tarif adhérent a été voté à 41 € HT/tonne alors que celui-ci est de 26 € HT/tonne. Ainsi, il convient, par une nouvelle délibération, de procéder à cette modification.

\*\*\*\*\*

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2016 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2015-60 C du 11 décembre 2015.

Les tarifs proposés pour 2017 s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2017.

La TGAP incluse, pour le traitement des ordures ménagères et des boues, dans le tarif 2016 était de 4,13 €/tonne et de 4,16 €/tonne en 2017. Le montant exact sera voté dans le projet de loi de finances fin 2016. Néanmoins, un projet très récent indique que le seuil de dégrèvement lié à la valorisation énergétique serait modifié. Le coefficient de valorisation nécessaire pour en bénéficier passerait de 60% à 65%, ce que l'UVETD ne peut atteindre techniquement aujourd'hui. L'impact serait de 4€/tonne soit de 500K€/an. Tout cela sera confirmé fin 2016.

Pour le tri de la collecte sélective, un tarif unique a été mis en place pour les adhérents à partir du 01/01/2015.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pourrait alors être le suivant :

<b>TARIFS BUDGET GENERAL Savoie Déchets</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>EVOLUTION 2017/2016</b>
<b>UVETD</b>			
<b>Déchets ménagers et assimilés / DIB</b>	<b>TGAP INCLUSE</b>		
Ordures Ménagères (OM)	<b>110,27 € HT/t</b>	<b>110,27 € HT/t</b>	0 %
Déchets Industriels Banals (DIB)			
Incinérables provenant des déchetteries			
Refus de dégrillage de stations d'épuration			
<b>Déchets hospitaliers</b>	<b>TGAP INCLUSE</b>		
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	<b>360,36 € HT/t</b>	<b>360,36 € HT/t</b>	0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	<b>350,36 € HT/t</b>	<b>350,36 € HT/t</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	<b>300,36 € HT/t</b>	<b>300,36 € HT/t</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	<b>290,36 € HT/t</b>	<b>290,36 € HT/t</b>	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	<b>250,36 € HT/t</b>	<b>250,36 € HT/t</b>	
<b>Boues (à la tonne)</b>	<b>HORS TGAP</b>		
Clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne)	<b>55,00 € HT/t</b>	<b>55,00 € HT/t</b>	0 %
Autres clients	<b>60,00 € HT/t</b>	<b>60,00 € HT/t</b>	0 %
<b>Tri des Collectes Sélectives pour les adhérents de Savoie Déchets</b>			
<b>Tri multimatériaux</b>	<b>154 € HT/t</b>	<b>154 € HT/t</b>	0 %
<b>Tri emballages (emballages légers)</b>	<b>231 € HT/t</b>	<b>231 € HT/t</b>	0 %
<b>Tri flux papier (JRM)</b>	<b>41 € HT/t</b>	<b>41 € HT/t</b>	0 %
<b>Cartons / Tarif adhérent</b>	<b>26 € HT/t</b>	<b>26 € HT/t</b>	0 %
<b>Autres prestations</b>			
<b>Cartons / Clients extérieurs</b>	<b>30 € HT/t</b>	<b>30 € HT/t</b>	0 %

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,  
**Considérant** la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,  
Vu l'avis de la CCSPL en date du 14 décembre 2016

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les propositions de tarifs pour et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### ↳ Calendrier des réunions

Pierre TOURNIER indique que les dates des prochaines assemblées ont été définies, toutefois les lieux sont à définir.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD demande si les réunions peuvent être délocalisées et notamment à Albertville afin de faciliter les déplacements des délégués de la Haute Tarentaise et du SIRTOMM.

Pierre TOURNIER acquiesce mais précise qu'en général, toutes les réunions (Comité Technique, CHSCT, CAO, ...) sont programmées le même jour, il est difficile pour les services de les organiser ailleurs que sur Chambéry.

Néanmoins, si des Comités Syndicaux sont organisés sans que d'autres réunions soient programmées le même jour, il pourra être prévu de les délocaliser à Albertville.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 15h05.

Le Président  
Denis BLANQUET





